

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

				N° 7	
			Fait sportif 🛚	Fait technique $\square$	
Intitulé de l'épreuve :					
Lieu de l'épreuve : <u>Actua Kart</u>	- Lyon (France)				
Date de l'épreuve : <u>22-25/02/2</u>	2024				
FAIT SURVENU PENDANT : ESSA	AIS QUALIFICATIFS				
Dont le départ à eu lieu à (heu	re/minutes) : <b>24/02/2024 - 1</b> 0	):19			
Le pilote N° : <b>502</b>	Nom: PERRIN	Prén	NOM : Christian		
Catégorie : X30 Master-Ge	entiemanence : X30 Gent	502			
Nature de l'Infraction cons Le pilote concerné ne s'est pas	TATÉE : s présenté au briefing. Annulatio	n des 2 meilleurs tem	ps selon le règlement l	AME Series France	
Nom et fonction de la personn DAMON GILBERT	e ayant constaté l'infraction :				
Décision du collège des commiss Absence au briefing - Annu		es .			
DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE PERRIN Christian - PERRIN					
Date : 24/02/2024		À (HEUF	re/minutes) : <u>10:38</u>		
	Membres du collège de	s Commissaires Spor	TIFS		
Président du collèg Nom/Prénom : <u>NAVARRO Bern</u> N° Licence : <u>59108</u>	nard Nom/Prénom : DEJU	COMMISSAIRE SPORTIF  NOM/PRÉNOM: DEJUNIAT Odette  N° LICENCE: 84650		COMMISSAIRE SPORTIF  NOM/PRÉNOM: JOUIN Dominique  N° LICENCE: 114447	
Signature: Signature:			Signature:		
	Sign	ATURES			
Pilote	Concurrent *	Tuteur	The second secon	E D'AFFICHAGE JRE/MINUTES)	

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).